**Match D1 OMBRAGE – WELLINGTON du 15 septembre 2019 : carte jaune D. C.**

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. C. P. (Président), Mme R. F., Mr. G. Thierry, Mr. C. J-C,

Sont également présents :

Mme C. L., Procureur

Mr. D. B., Procureur

**WELLINGTON**

Mr. D. S. Y. (représentant le club par procuration)

Mr. L. S. (coach)

FAITS - PROCEDURE

Lors d’une attaque de l’Ombrage, le porteur de la balle a été chargé fautivement par un adversaire, mais l’arbitre a laissé le jeu se dérouler, étant donné qu’il y avait un avantage pour l’Ombrage. Lors du prochain arrêt de jeu, l’arbitre a attribué une carte jaune au joueur C. D. pour la charge. A l’objection des joueurs du Wellington que ce n’était pas Mr. D. qui avait commis la faute, l’arbitre a répondu que selon lui, la carte était correctement attribuée.

Après le match, au vu de la vidéo, les arbitres ont pu constater qu’il s’agissait en effet d’un autre joueur.

Le WELLINGTON a déposé le 23 octobre une plainte, demandant que la carte soit attribuée au joueur qui l’avait méritée.

LE JUGEMENT

Le CC ne peut que constater que la plainte du Wellington est tardive, et dès lors irrecevable. En effet, elle a été envoyée à l’ARBH le 23 octobre, là où elle aurait dû être introduite endéans les 3 jours du match, soit au plus tard le 18/9.

La plainte étant irrecevable, il n’y a pas lieu d’examiner le fond.

**PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- que la plainte du Wellington est irrecevable.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du WELLINGTON.

*Date : 20 février 2020*